

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0224\_TARIF BLETTERANS RA LES PAQUERETTES  
032024**

fixant le prix de journée 2024  
des places habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale  
de la Résidence Autonomie "Les Pâquerettes"  
à BLETTERANS  
à compter du 1er mars 2024

Service : PDS - SEBC - TARIFICATION CONTROLE DES ETABLISSEMENTS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD\_2023\_051 du 20 novembre 2023 fixant pour 2024 l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

VU les propositions budgétaires transmises le 19 février 2024 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 Les tarifs de l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit, à compter du **1<sup>er</sup> mars 2024**:

<b>Résidence Autonomie « Les Pâquerettes » à BLETTERANS</b>		
	TARIFS APPLICABLES 2024 (tarif par personne)	
	Occupé par un résident	Occupé par deux résidents
F2 (32 m <sup>2</sup> )	24,50 €	Sans objet
F1 bis (de 33 à 35 m <sup>2</sup> )	26,65 €	13,33 €
F2 (53 m <sup>2</sup> )		20,88 €

Ces tarifs s'appliquent uniquement aux places habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 2 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Président de la Communauté de Communes « Bresse Haute Seille », le directeur de l'établissement susvisé, ainsi que le Chef du service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/> et affiché dans les locaux de l'établissement.

### Destinataires :

- Département
  - Mission Comptabilité
  - Direction de l'Autonomie
  - Site internet
- Chef de service de gestion comptable de Lons le Saunier
- Établissement
- Préfecture

### Signature de l'arrêté